

# **SQLI DIGITAL EXPERIENCE**

**SQLI**  
**Société anonyme**  
**Au capital de 3.691.180 Euros**  
**Siège social : 166, rue Jules Guesde**  
**92300 Levallois Perret**  
**RCS Nanterre 353 861 909**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE DE SQLI**

---

### **PREAMBULE**

En application de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite SAPIN II, la Direction Générale de SQLI a décidé de constituer un Comité d’Ethique qui sera l’interlocuteur privilégié de l’ensemble des collaborateurs du Groupe SQLI afin de les accompagner dans leurs activités professionnelles et la lutte contre la corruption (ci-après le « **Comité d’Ethique** »).

### **COMPOSITION**

Afin de garantir la plus grande confidentialité des faits qu’il pourrait être amené à connaître, la Direction Générale de SQLI a souhaité limiter le nombre des membres du Comité d’Ethique.

Le Comité d’Ethique se compose de trois (3) membres permanents, le Directeur Général (qui pourra se faire suppléer par le Directeur Général Adjoint en charge des finances), le Directeur des Ressources Humaines Groupe et le Directeur Juridique Groupe.

En cas de conflit d’intérêt avec l’un de ces membres, un suppléant pourra être désigné, à la majorité, par les trois autres membres permanents du Comité d’Ethique, parmi les fonctions suivantes : Directeur Général adjoint en charge des Finances (si il ne supplée pas le Directeur Général), Directeur des Opérations ou Directeur de l’International.

### **ROLE**

Le Comité d’Ethique a pour mission de :

# **SQLI DIGITAL EXPERIENCE**

- s'assurer du bon respect par l'ensemble des collaborateurs du Groupe des prescriptions du Code de Conduite du Groupe SQLI lequel s'applique à tous, en France, en Europe et dans le monde entier;
- répondre, en tant que référent et interlocuteur privilégié de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, aux interrogations de ces derniers sur l'interprétation et/ou l'application des dispositions du Code de Conduite du Groupe ;
- se saisir de toute question afférente à la prévention et la lutte contre la corruption;
- proposer au Comité d'Audit Groupe et au Conseil d'Administration des révisions et/ou actualisations du Code de Conduite du Groupe, dès lors qu'elles s'avèreront nécessaires ;
- recevoir et analyser les signalements de conduites ou situations contraires au droit ou au Code de Conduite du Groupe SQLI qui pourraient lui parvenir directement;
- recueillir et étudier les alertes qui pourraient lui être transmises directement via l'adresse de messagerie [ethics@SQLI.com](mailto:ethics@SQLI.com), conformément au processus d'alerte interne mis en place au sein du Groupe SQLI ;
- décider des suites à donner aux signalements et alertes qui lui parviendront.

Le Comité d'Éthique et ses membres s'engagent à exercer ces compétences avec intégrité et objectivité, au besoin avec l'aide de Conseils, Avocats et/ou experts externes et ce, dans un délai raisonnable lequel devra être apprécié au cas par cas, selon la gravité et l'urgence des faits relatés.

Les membres du Comité d'Éthique ne percevront aucune rémunération du fait de leurs fonctions.

## **REUNIONS & MODALITES DE VOTE**

Le Comité d'Éthique se réunira :

- au moins une (1) fois par an, pour un examen de l'année écoulée lequel fera l'objet d'un compte rendu écrit ;
- à tout moment et aussi souvent que nécessaire, pour connaître et traiter de toute question, signalement ou alerte qui pourrait lui parvenir. Dans ce cas, les dates et ordre du jour des réunions du Comité d'Éthique seront portés à la seule connaissance de ses membres permanents.

La durée des réunions devra permettre un examen et des discussions approfondis des sujets qui lui seront soumis et relevant de ses compétences.

# **SQLI DIGITAL EXPERIENCE**

Toute décision du Comité d’Ethique, quelle qu’elle soit, sera prise à la majorité de ses membres présents.

## **CONFIDENTIALITE**

Conformément au dispositif de la Loi Sapin II, le Comité d’Ethique et chacun de ses membres s’obligent à exercer leurs prérogatives de façon strictement confidentielle.

A cet égard, ses membres s’interdisent de faire état à tout tiers, en interne ou en externe, des réunions du Comité d’Ethique et des sujets traités à cette occasion.

Toute divulgation pourra engager leur responsabilité pénale ainsi que celle du Groupe SQLI et ses dirigeants.

## **CONTACT**

Toute question, demande ou signalement doit être adressé au Comité d’Ethique par message électronique, à l’adresse suivante : [ethics@SQLI.com](mailto:ethics@SQLI.com).